



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1997/L.7
6 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session d'organisation de 1997
4-7 février 1997
Point 6 de l'ordre du jour

COMITÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Projet de décision présenté par le Président et les membres du Bureau
à l'issue de consultations officieuses tenues en application du
paragraphe 2 1) de la décision 1988/77 du Conseil

Documentation du Comité des organisations
non gouvernementales

Le Conseil économique et social affirme que la documentation du Comité des organisations non gouvernementales devrait être publiée dans les six langues officielles du Conseil. S'agissant des nouvelles demandes de statut consultatif, des nouvelles demandes de changement de catégorie et des rapports présentés tous les quatre ans par les organisations non gouvernementales, seul le résumé de ces documents paraîtra dans toutes les langues officielles. Le Comité des organisations non gouvernementales élaborera des directives relatives à l'établissement de ces résumés par le Secrétariat. Le texte intégral soumis par les organisations non gouvernementales sera distribué aux membres du Comité et aux autres États Membres, à leur demande, dans la langue dans laquelle il a été présenté.
